

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 26 novembre 2024

Membres
En exercice : 12
Présents : 11
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Date de convocation :
21 novembre 2024
Date d'affichage:
21 novembre 2024

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélio CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Jean-Yves LAROCLETTE par Philippe GENETIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: CONSULTATION POUR UN NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 - DE_2024_47

Le Maire expose aux conseillers :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

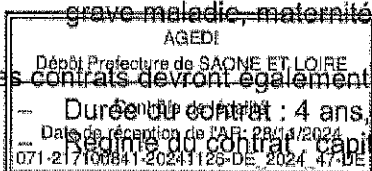
CHARGE le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.



La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 11 / 2024
et publié ou notifié
le 28 / 11 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/11/2024 071-217100841-20241126-DE 2024 47-DE